cnesco
conseil national
d'évaluation
du système scolaire

CIEP

CONFÉRENCE DE COMPARAISONS INTERNATIONALES

DOSSIER DE SYNTHÈSE

QUELLE ÉCOLE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ?

#CCI_Handicap

12 février 2016

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Avec le soutien du Secteur de l'éducation

EUROPEAN AGENCY
for Special Needs and Inclusive Education

RÉSEAU CANOPÉ.FR
CANOPÉ

eSEnesr école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le café pédagogique

Pour citer ce document, merci d'utiliser la référence suivante :

Cnesco (2016). Quelle école pour les élèves en situation de handicap ? Dossier de synthèse.
http://www.cnesco.fr/fr/dossier-handicap/

SOMMAIRE

Édito de Nathalie Mons, présidente du Cnesco 1

Interview de Daniel Assouline, directeur du CIEP 3

FAVORISER L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : les préconisations du Cnesco 4

ACCUEIL SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE : des progrès et des disparités importantes encore aujourd'hui 8

- Des progrès dans l'accueil des enfants en situation de handicap 8
- Des disparités dans la scolarisation encore importantes aujourd'hui 10

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE : comment ça marche ? 13

- L'inclusion : un concept inscrit dans la loi depuis plus de 25 ans 13
- Des dispositifs de scolarisation variés selon les besoins des élèves 13

QUE FONT LES AUTRES PAYS POUR L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ? 16

- Quelle est la modalité principale de scolarisation à l'étranger ? 16
- Quelles politiques sont mises en place dans les pays de l'OCDE ? 17
- Comment la législation intègre la notion de handicap à l'étranger ? 19

DISPOSITIFS INNOVANTS ET TÉMOIGNAGES SUR L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE 20

CONSTATS ET PRÉCONISATIONS SUR L'ÉCOLE INCLUSIVE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Par Nathalie Mons
Professeure de sociologie à l'université de Cergy-Pontoise et présidente du Cnesco

"En 2015, la scolarisation des enfants en situation de handicap offre en France un tout nouveau visage. Comme d'autres pays européens, mais avec retard, le pays a radicalement transformé l'accueil des élèves en situation de handicap dans les écoles de l'Éducation nationale. Plus crucialement, **c'est la vision du handicap à l'école qui a été révolutionnée.**

Longtemps cantonnés dans des instituts médico-sociaux censés leur offrir une scolarisation plus adaptée à leurs besoins que l'école ordinaire, les élèves en situation de handicap se sont vus ouvrir largement les portes des écoles de l'Éducation nationale, par la loi volontariste de 2005. **Alors que le pays est souvent accusé d'immobilisme scolaire, en matière de handicap à l'école, les progrès ont été fulgurants en 10 ans**. Entre 2004 et 2014, le nombre d'enfants scolarisés en milieu ordinaire a quasiment doublé.

Plus globalement, c'est le modèle de scolarisation des élèves en situation de handicap qui a été révolutionné. Historiquement, dans une société reposant sur une vision hyper-normée des individus, qui distingue le « normal » du handicap, **cette scolarisation a porté tous les traits de l'univers médical, le handicap étant considéré comme une déficience, une maladie, davantage qu'une différence. D'où la focalisation toute française sur le diagnostic de la déficience de l'enfant, plus que ses besoins éducatifs, sa scolarisation historique dans des centres médico-sociaux, placés sous l'égide du ministère des affaires sociales et de la santé**. Lorsque l'enfant se voyait offrir une scolarisation dans des écoles ordinaires, les aménagements étaient pensés sous forme de « compensation », lui permettant de suivre le parcours typique d'un élève moyen.

Désormais, à l'instar de la majorité des pays européens, la France a adopté le modèle de l'école inclusive, qui n'est plus strictement enfermé dans une vision médicale du handicap. **Cette vision de l'enfant et de la société moins normée accepte les différences comme une diversité**. Le handicap n'est plus strictement une maladie. Aux côtés des troubles de l'enfant, le diagnostic doit donc aussi et surtout porter sur ses besoins éducatifs qui varient selon les contextes et non plus seulement en fonction des individus. Imaginons une personne affectée d'un handicap moteur, selon que l'établissement est adapté à ses déplacements, ses besoins varieront et, si son handicap demeure bien sûr, sa « situation de handicap » peut disparaître dans une école rendue accessible. C'est donc non seulement un diagnostic du handicap de l'élève qui importe mais aussi et surtout une analyse fine de ses besoins, repérés dans un contexte particulier. Il ne s'agit donc plus d'apporter une « compensation » à chaque enfant perçu comme handicapé mais d'adapter l'ensemble de l'école à des profils différents d'enfants. **Dans ce nouveau modèle d'école inclusive, l'enfant en situation de handicap a donc toute sa place dans des écoles ordinaires placées sous l'égide de l'Éducation nationale. Ce modèle d'école inclusive semble avoir des effets collatéraux positifs**. Les témoignages apportés par les professionnels dans le cadre de la conférence tendent à montrer aussi que lorsque les établissements deviennent inclusifs, ce sont tous les élèves qui y réussissent mieux et notamment les élèves en difficulté scolaire qui bénéficient eux aussi d'une pédagogie adaptés à leurs besoins éducatifs.

Pour autant si ce concept d'école inclusive guide bien la nouvelle scolarisation des élèves en situation de handicap, la France demeure encore au milieu du gué, hésitant dans la mise en œuvre réelle de cette école inclusive. Les locaux des établissements scolaires sont loin d'être aux normes d'accessibilité, malgré les délais longs déjà accordés. De plus, si l'école inclusive est bien en train de devenir une réalité en maternelle et dans le primaire, les élèves en situation de handicap sont encore très souvent séparés des autres élèves au collège et plus encore au lycée. Leurs carrières scolaires sont encore heurtées. Les effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le milieu ordinaire sont quatre fois moins élevés en lycée qu'en collège. Cette rupture dans la scolarité touche aussi les élèves affectés de troubles strictement physiques. Plus globalement, la double responsabilité des Ministère de la Santé et de l'Éducation nationale a créé une inflation d'organisations en charge de ces enfants et une multiplication de sigles incompréhensibles pour les parents.

Les défis et les solutions sont aujourd'hui multiples. Pour être inclusive, l'école doit tout d'abord faire sauter les barrières physiques à la scolarisation, en la matière les normes d'accessibilité doivent enfin devenir réalité dans les établissements. **Mais l'accueil physique des élèves ne suffit pas à construire une carrière scolaire réussie. Après la réussite quantitative de l'accueil des élèves en situation de handicap, doit être relevé le défi d'un accueil qualitatif, c'est-à-dire pédagogiquement efficace.**

À partir des exemples de politiques et dispositifs développés à l'étranger et en France, les décideurs français présents à la conférence de comparaisons internationales ont recommandé des solutions multiples : faire de l'établissement le lieu d'accueil principal des élèves en situation de handicap en mobilisant dans chacun d'entre eux un enseignant « personne ressource » qui aide l'ensemble de l'équipe pédagogique ; généraliser l'usage du numérique nomade qui permet aujourd'hui de décliner, automatiquement, des versions du cours de l'enseignant adaptées aux besoins de chaque élève ; assurer l'accompagnement humain nécessaire, en évaluant strictement sur chacun des territoires les besoins et l'offre éducative spécialisée, sensibiliser tous les élèves au handicap pour pouvoir développer des actions de tutorat entre les élèves en situation de handicap et leurs pairs, …

Plus généralement, il s'agit de décliner toutes les facettes de l'école inclusive, car certaines failles béantes demeurent : au primaire, les activités périscolaires développées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires doivent bénéficier des adaptations pédagogiques nécessaires ; les élèves inscrits dans les Centres de formation des Apprentis doivent pouvoir être soutenus dans l'entreprise, ce qui n'est pas prévu, … Plus globalement, **la formation continue des enseignants non spécialisés** doit leur permettre d'accueillir efficacement ces enfants. Enfin sur le long terme, l'organisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap, aujourd'hui sous la responsabilité de deux ministères et leurs organisations multiples doit faire l'objet d'un choc de simplification. Pour les enfants les plus loin de la scolarisation ordinaire, les Unités d'enseignement, ces classes gérées par des centres médico-sociaux implantées dans des établissements de l'Éducation nationale, préfigurent un avenir où la quasi-totalité des enfants en situation de handicap pourront vivre dans les écoles avec leurs pairs et partager ainsi leur quotidien. Car l'école est un lieu d'acquisition de connaissances et de compétences mais aussi un lieu de socialisation où se construit la capacité des futurs citoyens à vivre ensemble. ”

Nathalie Mons.

LES TEMPS FORTS DE LA CONFÉRENCE DE COMPARAISONS INTERNATIONALES

Interview de Daniel Assouline, Directeur du CIEP

Pourquoi le CIEP s'associe-t-il à l'organisation de cette conférence de comparaisons internationales du CNESCO ?

Depuis sa création en 1945, le CIEP reste fidèle à sa mission d'origine : contribuer à faire mieux connaître, donc mieux comprendre les contextes éducatifs étrangers à travers l'analyse et la comparaison des systèmes éducatifs, faciliter les échanges entre chercheurs et responsables éducatifs français et étrangers afin de rénover les pratiques éducatives et d'en renforcer la qualité et l'équité. C'est fort de son expérience dans l'accompagnement des politiques publiques en éducation et formation, de pilotage et de renforcement des systèmes éducatifs et avec cette conviction de l'utilité de confronter les avancées françaises en éducation à l'expérience internationale, que le CIEP s'est associé au Cnesco pour cette conférence de comparaisons internationales.

Quel est l'intérêt de porter un regard international sur l'école inclusive ?

La scolarisation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires apparaît aujourd'hui comme un modèle de plus en plus répandu dans les pays de l'Union européenne qui affichent leur volonté de rendre l'inclusion scolaire effective. Au-delà du contexte européen, de nombreux pays s'inscrivent également aujourd'hui dans une approche inclusive. Les études de l'OCDE ou de l'Union européenne font apparaître un renouvellement de la conception du handicap, qui accompagne l'intégration scolaire, même si les comparaisons restent difficiles car les conceptions de l'inclusion scolaire peuvent être différentes, allant de l'inclusion totale à une inclusion scolaire partielle combinée à une scolarisation dans des classes spécifiques. Le développement de l'inclusion scolaire dans les différents systèmes nationaux relève d'une démarche d'ensemble, qui vient interroger chacune des traditions nationales. Les États appliquent cette politique de « l'éducation inclusive » à leur rythme et selon leur propre système de valeurs, ce qui conduit à des pratiques différentes selon les pays. L'appréciation de la scolarisation des élèves en situation de handicap, éducation spécialisée et/ou pratiques d'inclusion, varie donc fortement d'un pays à un autre. En prenant l'initiative d'une rencontre internationale, les organisateurs de la conférence apportent une contribution à ce débat international et invitent à poursuivre la réflexion pour donner une suite concrète aux avancées produites par la rencontre, tout en cherchant à améliorer les pratiques existantes.

Quels ont été les temps forts de la conférence ?

La conférence a abordé l'ensemble des aspects liés à la mise en œuvre des politiques inclusives, allant des aspects législatifs et règlementaires, à la formation des enseignants, à la construction des partenariats entre les acteurs, ou à l'utilisation du numérique au service de la réussite de tous par exemple. Un accent particulier a été mis sur les problématiques de la qualité des apprentissages et du dialogue entre les acteurs.

FAVORISER L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : les principales préconisations du Cnesco

Le Cnesco et le CIEP ont organisé une conférence de comparaisons internationales sur l'école inclusive (28 et 29 janvier 2016), en partenariat avec le secteur de l'éducation de l'UNESCO et l'Agence européenne pour l'éducation inclusive et adaptée. **Éclairé par le travail collectif des décideurs réunis lors de la conférence, le Cnesco présente ses préconisations** pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'école française.

Cette fiche synthétique présente les principales préconisations du Cnesco.

Développer rapidement l'accessibilité de l'environnement éducatif

- **Éliminer les barrières physiques**

Mener et rendre publique une enquête sur la mise en accessibilité de tous des bâtiments scolaires. Toute construction ou reconstruction d'école, collège ou lycée doit respecter les règles d'accessibilité en vigueur. Rendre accessibles les transports scolaires pour tous les élèves.

- **Généraliser et accompagner l'usage des outils numériques nomades**

Mettre en place un équipement individuel de tablettes numériques équipées de logiciels offrant une alternative à la prise de notes et à la saisie de réponses pour les élèves en situation de handicap. Cet équipement facilite le travail de l'enseignant.

Ils l'ont mis en place…

Un coordonnateur en Ulis Pro (Lycée Henri Nominé, Sarreguemines, Académie de Nancy-Metz) a développé l'usage des tablettes numériques pour ses élèves. À partir d'un texte pris en photo, la tablette assure une lecture à haute voix et une mise en forme adaptée aux besoins de chaque élève. Les élèves en situation de handicap peuvent donc avoir les mêmes documents que leurs camarades.

Mettre l'établissement au cœur de la scolarité de l'élève en situation de handicap

- **Inclure la problématique du handicap dans le projet d'établissement**

Le handicap apparaît comme une composante de la diversité des élèves. Une décision collective doit permettre la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive au sein de l'établissement.

- **Nommer un enseignant « personne ressource » dans chaque établissement**

L'enseignant « personne ressource » de l'établissement doit pouvoir se former et être reconnu comme interlocuteur des personnels de l'établissement. Cette personne peut répondre aux questions que se posent les différents acteurs et impulse une démarche de mutualisation des expériences au sein de l'établissement.

Ils l'ont mis en place…

Une professeure d'EPS du collège Jean Gay de Verfeil (Académie de Toulouse), formée à l'inclusion des élèves en situation de handicap, est devenue la « personne ressource » de l'établissement. Elle réunit chaque semaine les élèves pour rechercher des outils adaptés à leur handicap. Ces outils sont ensuite présentés aux équipes enseignantes et mis à leur disposition.

- **Former l'ensemble des élèves au handicap**

Profiter du temps périscolaire accordé à l'école primaire pour sensibiliser tous les enfants au handicap, notamment à travers des mises en situation. Développer le tutorat entre les élèves en situation de handicap et les autres élèves.

Ils l'ont mis en place…

L'association L'ADAPT (L'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) réalise des actions de sensibilisation auprès des élèves en leur permettant d'expérimenter eux-mêmes une situation de handicap (visuel, moteur, auditif, …).

Étendre l'accompagnement de l'élève et sa prise en charge

- **Étendre le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) au temps périscolaire au primaire**

Au-delà de la mise en œuvre indispensable du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans le temps scolaire, l'élève en situation de handicap doit également se voir proposer des activités comprises dans le temps périscolaire adaptées à ce projet, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- **Prendre en charge l'accompagnement de l'élève lorsqu'il est en stage ou en alternance**

Lorsque le projet personnalisé de scolarisation prévoit un accompagnement de l'élève, cet accompagnement doit être suivi durant les stages en entreprises (stage d'observation de 3^{e} par exemple) ou durant les périodes en entreprise si l'élève suit une formation en alternance.

- **Étendre la prise en charge de l'enseignement à distance jusqu'à la fin de la scolarité**

La prise en charge financière de l'enseignement à distance, développé par le Centre national d'enseignement à distance (CNED), doit aller au-delà de la scolarité obligatoire et permettre à chaque élève de poursuivre son parcours scolaire.

Développer une mutualisation des pratiques

- **Mettre en place une base de données d'outils pédagogiques adaptés par académie**

Chaque académie doit pouvoir proposer, à ses personnels, une base de données d'outils pédagogiques adaptés aux élèves en situation de handicap. Cette base de données doit permettre de développer une mutualisation et une validation des pratiques à partir des outils pédagogiques mis en place par chacun au sein de son établissement.

Ils l'ont mis en place…

L'académie de Toulouse développe actuellement une banque d'outils pédagogiques adaptés aux élèves « dys » qui sera mise à disposition des établissements.

- **Développer le travail collaboratif entre les différents acteurs**

Les professionnels (enseignants, chefs d'établissement, médecins, personnels de la Maison départementale des personnes handicapées, …) doivent être incités au travail collaboratif et connaître précisément le rôle de chacun dans le système complexe de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Des formations peuvent être mises en place pour réunir ces différents acteurs et faciliter leur rencontre.

Repenser la formation des enseignants

- **Former les enseignants à l'évaluation des élèves en situation de handicap**

Les enseignants doivent être en capacité d'évaluer à leur juste niveau les élèves en situation de handicap. Ils doivent être formés à l'évaluation des élèves au regard des compétences fixées par le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco).

- **Encourager la diversité des méthodes pédagogiques**

Les formations initiale et continue des enseignants doivent les préparer à respecter le développement singulier de l'élève et leur permettre de répondre à leurs besoins selon des méthodes pédagogiques souples et adaptées.

Développer des recherches sur l'école inclusive

- **Lancer des appels à projets nationaux**

Des appels à projets nationaux doivent permettre d'utiliser ou de créer des outils appropriés d'évaluation qui permettront :

- d'identifier et d'évaluer les pratiques inclusives et leurs effets sur les compétences et la qualité de vie des élèves en situation de handicap ;
- d'étudier les évolutions des représentations de l'inclusion et du handicap par les professionnels de l'éducation, les élèves et les parents.

Évoluer à terme vers un système d'éducation plus unifié

- **Développer une démarche de mutualisation entre les secteurs médico-social et éducatif**

À partir d'une démarche interministérielle de mise en cohérence du secteur médico-social et du secteur éducatif, les dispositifs mis à disposition des élèves en situation de handicap doivent pouvoir gagner en clarté et en efficacité.

- **Intensifier le développement des unités d'enseignement externalisées**

Les unités d'enseignements externalisées doivent permettre aux élèves porteurs d'un handicap « lourd » d'être scolarisés en milieu ordinaire. Les partenariats entre les établissements spécialisés et les établissements ordinaires doivent être développés en ce sens.

ACCUEIL SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE : des progrès et des disparités importantes encore aujourd'hui

Des progrès dans l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements scolaires français

- **Un élève en situation de handicap sur deux est désormais scolarisé en classe ordinaire**

À la rentrée 2014, 330 247 élèves en situation de handicap étaient scolarisés (RERS 2015).

Scolarisation en milieu ordinaire *Sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale*		**Scolarisation en établissement spécialisé** *Sous la tutelle du ministère de la Santé*	**Scolarisation partagée (spécialisée et ordinaire)**
Classe ordinaire	**Accompagnement collectif**		
53 % *des élèves en situation de handicap*	**24 %** *des élèves en situation de handicap*	**21 %** *des élèves en situation de handicap*	**2 %** *des élèves en situation de handicap*
L'élève est scolarisé dans une classe ordinaire, avec les autres élèves. Si besoin, un auxiliaire de vie scolaire peut assister l'élève dans la classe.	L'élève, tout en ayant une classe ordinaire de référence, bénéficie d'un dispositif qui concerne d'autres élèves en situation de handicap dans l'établissement scolaire. Ces élèves sont encadrés par un enseignant spécialisé.	L'élève est scolarisé en établissement médico-social ou en établissement hospitalier. L'établissement assure un accompagnement scolaire, éducatif et thérapeutique.	L'élève est scolarisé en établissement spécialisé et est intégré à temps partiel dans un établissement ordinaire de l'Éducation nationale.

Sources : données RERS 2015 – MENESR-DEPP, traitement Cnesco

La moitié des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire.

Trois élèves en situation de handicap sur quatre sont accueillis en milieu ordinaire.

Un élève en situation de handicap sur quatre est scolarisé en établissement spécialisé.

- **Le nombre d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire a doublé en 10 ans**

Comme dans la plupart des pays européens, l'accueil en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap est croissant en France.

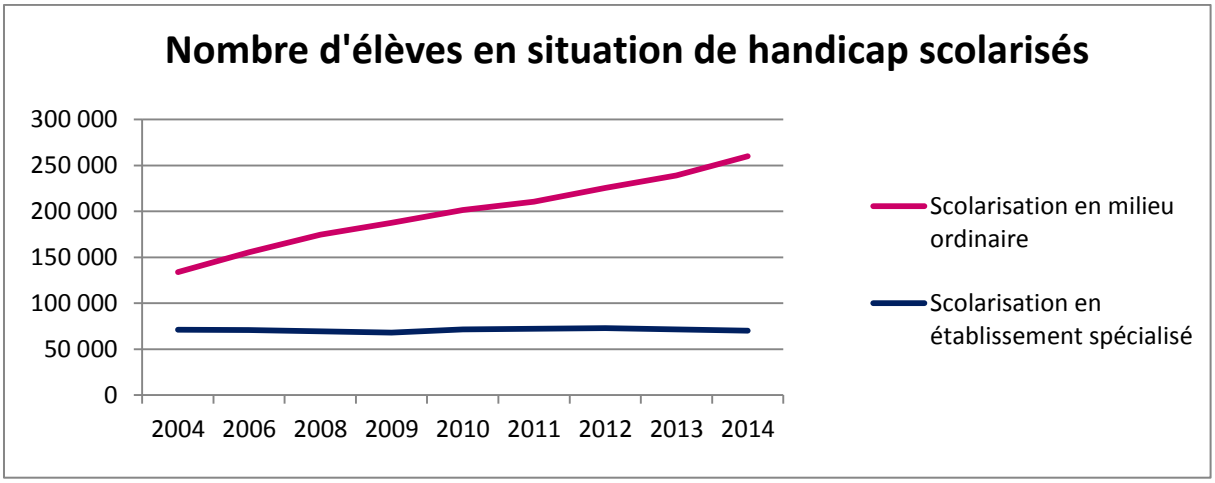

Sources : Données RERS 2015, - MENESR-DEPP, traitement Cnesco

En 2014, 252 285 élèves bénéficiaient d'une scolarisation en milieu ordinaire alors qu'ils n'étaient que 133 838 en 2004.

Ainsi, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a pratiquement doublé en 10 ans.

Durant cette même période, **les effectifs des élèves en milieu spécialisé sont restés stables**. Ils étaient ainsi de 70 306 en 2014 (RERS 2015).

- **L'accessibilité physique des écoles reste à améliorer**

Selon les directeurs d'écoles, 25 % des écoles construites depuis 2008 ne respecteraient pas les règles d'accessibilité en vigueur (enquête[1] de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement).

6 % des directeurs d'écoles construites après 2008 déclarent ne disposer d'aucune classe accessible.

[1] 15 039 réponses ont été recueillies, soit 28 % de l'échantillon

Des disparités dans la scolarisation encore importantes aujourd'hui

- **Un taux de scolarisation en milieu ordinaire décroissant en fonction de l'âge de l'élève**

Le taux de scolarisation en milieu ordinaire diminue régulièrement lorsque l'élève grandit.

En 2014-2015, la quasi-totalité des élèves en situation de handicap âgés de 3 à 5 ans étaient scolarisés en milieu ordinaire (DEPP).

Une nette baisse de la scolarisation en milieu ordinaire apparait entre 15 et 18 ans.

En 2014-2015, seuls 44 % des élèves en situation de handicap âgés de 18 ans étaient scolarisés en milieu ordinaire.

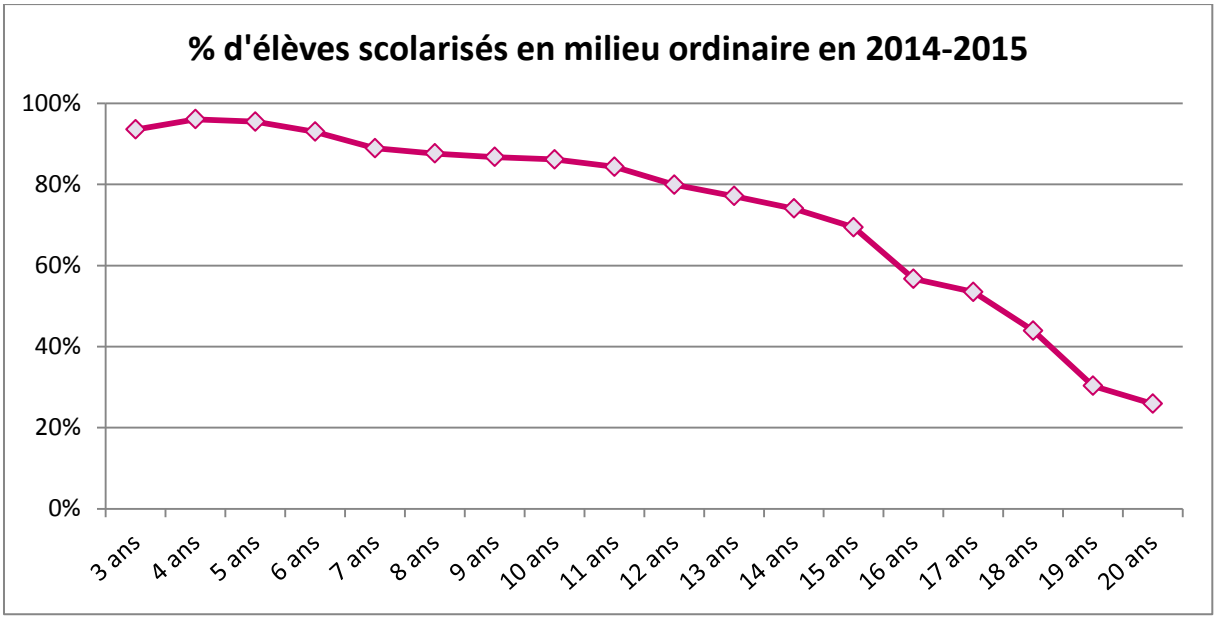

Sources : MENESR-DEPP

- **Le parcours scolaire des élèves en situation de handicap est largement plus heurté**

Les élèves en situation de handicap ont des difficultés réelles à atteindre le secondaire.

Malgré une augmentation ces dernières années, le lycée reste nettement moins marqué par la présence d'élèves en situation de handicap que les autres cycles.

Ainsi, selon les données disponibles (DEPP 2014), **le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés au lycée est quatre fois moins important qu'au collège** (environ 22 000 au lycée, contre 85 000 au collège).

On observe notamment une baisse des effectifs sur des handicaps qui ne concernent pas les capacités intellectuelles et psychiques de l'élève. Ainsi, le nombre d'élèves handicapés moteurs scolarisés au lycée, en classe ordinaire, est deux fois moins important qu'au collège. L'écart est également significatif pour les élèves présentant un handicap visuel et auditif.

De plus, 58 % des élèves en situation de handicap scolarisés au lycée sont dans une voie professionnelle (contre moins d'un tiers pour l'ensemble des élèves).

Seuls 6 % des personnes reconnues handicapées âgées de 20-24 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 30 % pour l'ensemble de la population de même âge (Bouvier et Niel, 2010).

Le parcours scolaire des élèves en situation de handicap est largement plus heurté que celui des élèves ne présentant pas de besoins éducatifs particuliers**.** Le redoublement, l'échec scolaire ou la réorientation sont plus fréquents et les transitions entre les cycles scolaires sont plus délicats (Cnesco 2016). Beaucoup de jeunes reconnus handicapés quittent le système scolaire ou sortent du dispositif de scolarisation après 15 ans.

- **Les filles sont moins nombreuses que les garçons parmi les élèves en situation de handicap**

En France, dans le premier degré, deux élèves scolarisés en situation de handicap sur trois sont des garçons (69 % en 2014).

À noter toutefois que cette proportion tend à diminuer dans le secondaire puisqu'ils sont 58 % (RERS 2015 - DEPP).

La part des filles est plus importante quand elles présentent un trouble auditif, visuel ou viscéral (plus de 40 %) plutôt qu'un trouble du psychisme (16 %).

- **Les élèves d'origine modeste sont surreprésentés parmi les élèves en situation de handicap**

Près de 6 enfants en situation de handicap sur 10 présentant des troubles intellectuels ou cognitifs vivent dans une famille de catégorie sociale défavorisée (ouvriers ou inactifs).

Origine sociale selon la nature du trouble

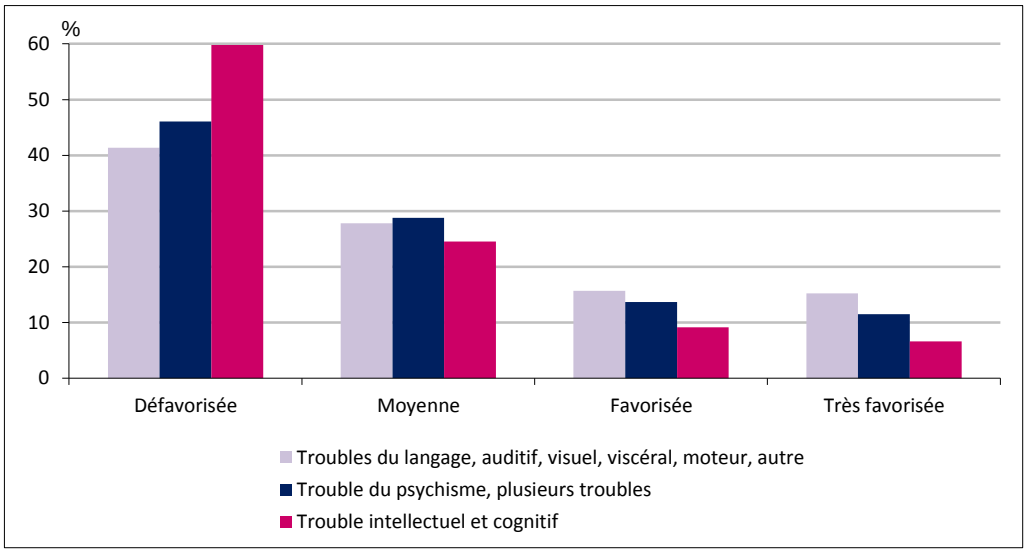

Sources : MENESR-DEPP 2015

- **École et bien-être des élèves en situation de handicap**

En 2013, un enfant sur dix de 8 ans se sentait, selon ses parents, mal ou très mal à l'aise à l'école (DEPP), **soit trois fois plus que les écoliers du même âge.**

De plus, l'enquête Handicap Santé, Ménages (HSM) révèle que les jeunes âgés de 15 à 19 ans reconnus handicapés se jugent 15 fois plus fréquemment mis à l'écart que l'ensemble de la population de même âge (Bouvier et Niel – 2010).

L'absence de données sur les conditions de scolarisation ne permet pas de savoir si la scolarisation en milieu ordinaire est source de bien-être et de reconnaissance sociale, comme le supposent les politiques inclusives.

- **Insatisfaction des parents et méconnaissance des aménagements pédagogiques**

84 % des parents d'élèves en situation de handicap sont très ou assez satisfaits de l'enseignement reçu par leur enfant (DEPP 2015).

Cependant, la part des parents qui jugent l'enseignement peu ou pas du tout satisfaisant est plus importante chez les parents d'enfant en situation de handicap (16%, contre 4% des autres parents d'élèves entrés au CP en 2011).

Les enquêtes montrent également qu'il y a une méconnaissance des aménagements pédagogiques prévus par le Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Moins de la moitié des familles connaissent les aménagements pédagogiques prévus par le plan personnalisé de scolarisation de leur enfant (soit 40 % des familles des enfants de 12 ans et 44 % de celles d'enfants de 8 ans).

- **Les jeunes handicapés sont davantage touchés par le chômage**

Cet accès difficile à l'emploi surexpose les jeunes en situation de handicap à l'exclusion sociale dans un contexte où l'exigence de qualification est croissante et où ces jeunes ont des difficultés à accéder à des formations professionnelles porteuses (Ebersold, 2011).

- **Un manque de données statistiques sur les conditions de scolarisation**

En France, il existe peu de données fiables sur les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, sur leur réussite scolaire et leur devenir ou encore sur la capacité des aménagements et l'efficacité des soutiens. **L'éducation inclusive s'en trouve résumée statistiquement à un accès physique aux établissements scolaires.** Il reste des dimensions non couvertes par des évaluations récentes : le nombre d'enfants en situation de handicap, les conditions de scolarisation et l'acceptation de la différence.

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : comment ça marche en France ?

L'inclusion : un concept inscrit dans la loi depuis plus de 25 ans

- **Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989**

Cette loi met en avant la nécessité de favoriser l'intégration scolaire des élèves en situation de handicap, en lien avec les centres médico-sociaux.

- **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005**

Cette loi vient consacrer l'obligation de scolarisation des enfants présentant une déficience. Elle permet également de relever les enjeux en proposant une approche plus globale, au-delà du domaine de l'éducation, notamment grâce à la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

- **Loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**

Cette loi affirme l'ambition de développer une école inclusive, permettant une meilleure prise en compte des besoins éducatifs de chaque élève, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Des dispositifs de scolarisation variés selon les besoins des élèves

Dès l'âge de 2 ans, à la demande des familles, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Depuis la loi de 2005, l'orientation et les besoins de l'élève sont définis au sein de la **Maison départementale pour personnes handicapées** (MDPH). Une commission permet d'établir, pour chaque élève, un **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.

Zoom sur… le rôle central des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Les Maisons départementales des personnes handicapées[2] ont été créées par la loi du 11 février 2005. **Elles sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.** Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

La loi de 2005 prévoit la possibilité pour chacun de communiquer ses besoins par l'intermédiaire du Projet de vie. C'est à partir de cette base et de l'évaluation effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, que sera élaboré le Plan personnalisé de compensation (PPC), qui comprend notamment le Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le **projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève**, afin de répondre à ses besoins particuliers. Il est adopté, au sein de la MDPH, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il est **régulièrement évalué par une équipe de suivi de la scolarisation**.

Le projet personnalisé de scolarisation définit le déroulement de la scolarité de l'élève et le guide vers un des six dispositifs proposés en France.[3]

1. La scolarisation dans une classe ordinaire

Les conditions de la scolarisation dans une classe ordinaire d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap.
Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- sans aucune aide particulière ;
- avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

Le recours à l'accompagnement par un(e) auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I) ou un(e) auxiliaire de vie scolaire pour l'aide-mutualisée (AVS-M) et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible la réussite scolaire.

[2] Source : http://www.mdph.fr/

[3] Sources : http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html, http://eduscol.education.fr/cid47660/scolarite-et-handicap.html

2. L'accompagnement collectif dans un établissement ordinaire

- **À l'école élémentaire**

Dans les écoles élémentaires, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) accueillent des élèves présentant un handicap et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté, et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des écoliers bénéficient de temps d'inclusion dans une autre classe de l'école.

- **Au collège et au lycée**

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation dans une classe ordinaire ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence, c'est-à-dire dans la classe ou la division correspondant à leur classe d'âge.

3. La scolarisation en établissement spécialisé

L'orientation vers un établissement médico-social permet une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique, adaptée. Le parcours de formation peut être à temps plein ou à temps partiel et comporter diverses modalités de scolarisation possibles. Ces modalités s'inscrivent toujours dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève. Elles sont mises en œuvre grâce à la présence d'une unité d'enseignement (UE) répondant aux besoins spécifiques de chaque élève. Ces établissements spécialisés dépendent du ministère des Affaires sociales et de la Santé. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein d'unités d'enseignement (UE).

4. Les unités d'enseignement externalisées

Les établissements spécialisés peuvent mettre en place un partenariat avec un établissement scolaire ordinaire. L'établissement spécialisé peut ouvrir une unité d'enseignement au sein d'un établissement ordinaire, qui permet à l'élève de bénéficier d'une scolarisation ordinaire et de moyens importants pour assurer ses soins et son accompagnement éducatif.

5. La scolarisation partagée

Depuis la loi du 11 février 2005, le principe de « scolarisation partagée » permet à certains élèves d'établissements spécialisés de bénéficier d'une scolarisation partielle en milieu ordinaire.

6. Le Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) permet aux élèves qui ne peuvent pas être scolarisés, totalement ou partiellement, dans un établissement scolaire, de suivre un enseignement. Ce type de scolarisation est pris en charge seulement durant la scolarité obligatoire, soit jusqu'à 16 ans.

QUE FONT LES AUTRES PAYS POUR L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Quelle est la modalité principale de scolarisation à l'étranger ?

France	Trois types principaux de scolarisations possibles : ▪ Scolarisation dans une classe ordinaire ▪ Scolarisation avec accompagnement collectif dans établissement ordinaire (ULIS) ▪ Scolarisation dans un établissement spécialisé
Islande **Italie** **Portugal** **Norvège**	Au moins 90 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire et suivent les mêmes enseignements que les autres élèves.
Suède **Grèce** **Danemark**	Plus de 60 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe spécialisée.
Belgique **Allemagne** **Pays-Bas**	Plus de 60 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés en établissement spécialisé.

Données 2010
Source : European Agency for Special Needs and Inclusive Education, (2012). *Special needs country data. Brussels*. Odensee, European Agency for Special Needs and Inclusive Education

Quelles politiques sont mises en place dans les pays de l'OCDE ?

Finlande

La Finlande dispose, au niveau national, d'un **directeur de l'éducation inclusive**. Suite à la forte augmentation des élèves à besoins particuliers scolarisés en milieu ordinaire, dans la très grande majorité des municipalités, **l'ensemble des enseignants ont été formés** sur le terrain. Souvent, **deux classes sont regroupées, avec deux enseignants, dont un spécialisé. Les enseignants sont habitués à coopérer entre eux.**

L'école inclusive se construit avec trois niveaux de soutien : soutien individuel pour tous les enfants, soutien intensifié notamment pour les élèves « dys » en difficulté (7% des élèves) et un soutien spécial pour ceux dont le soutien intensifié ne suffit pas (7% des élèves).

Italie

Durant les dix dernières années, la part d'élèves à besoins particuliers scolarisés a largement augmenté. Pour réussir cette intégration, des efforts importants ont été réalisés dans la **formation des enseignants** afin qu'ils soient capables d'effectuer un diagnostic précoce. Les élèves en situation de handicap ont été, et sont, inclus dans la classe et parfois **associés à des projets avec les autres élèves**, même en dehors de l'école. Les études montrent, dans ce cas, une amélioration des résultats scolaires et de leur intégration sociale.

Canada

Une association (LDAV) intervient en Colombie britannique auprès des enfants présentant des troubles de l'apprentissage, souvent issus de milieux défavorisés. Un diagnostic est réalisé par des psychologues afin d'établir, ensuite, une stratégie d'apprentissage avec des pédiatres, des orthophonistes et des ergothérapeutes. **Le soutien peut alors être déployé au sein de l'école**, pendant un à trois ans. À l'issue de ce soutien, l'enfant doit pouvoir poursuivre ses études sans aide.

Angleterre

Un programme pilote a été mis en place afin **d'améliorer la confiance et la compréhension des parents des élèves à besoins éducatifs spécifiques envers l'établissement scolaire**. Le programme consiste principalement à organiser des **entretiens structurés**. Cet outil a permis d'améliorer les relations entre les parents et l'établissement, et a eu un impact positif sur la réussite scolaire de ces élèves[4]

[4] Source : Ann Lendrum, Alexandra Barlow and Neil Humphrey, "Developing positive school–home relationships through structured conversations with parents of learners with special educational needs and disabilities (SEND)" dans *Journal of Research in Special Educational Needs*, 2015 .

	États-Unis	La loi IDEA (Individuals with disabilities Education Act) de 2004 exige que les projets personnalisés de scolarisation identifient les conditions dans lesquelles les programmes d'enseignement peuvent améliorer les résultats des élèves et leur développement au sein de l'école. L'organisation des établissements doit se faire autour d'une **personnalisation des pratiques et d'une individualisation des parcours**.
	Autriche	Des régions pilotes mettent en place **un modèle où tous les enfants doivent être éduqués dans des milieux ordinaires**, sans écoles spécialisées. Le projet prévoit la formation des professeurs pendant 5 ans.

Comment la législation intègre la notion de handicap à l'étranger ?

	France	La loi de 2005 consacre l'obligation de scolarisation des enfants présentant une déficience.
	Italie	Pays précurseur en ce domaine, l'inclusion scolaire en milieu ordinaire est un principe depuis 1977.
	États-Unis	*No Children Left Behind Act* (2001) impose une scolarisation prioritaire en milieu ordinaire et exige que les enseignements prennent en considération le potentiel et le devenir de chaque élève, et pour cela, que les acquis de tous les élèves soient évalués, y compris ceux des élèves à besoin éducatifs particuliers.
	Norvège	La loi en faveur de la promotion des savoirs (2006) demande au système éducatif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences nécessaires à l'implication de tout individu dans la société : l'expression orale, la lecture, les mathématiques, l'expression écrite et l'utilisation maîtrisée des TIC. La législation non discriminatoire adoptée en 2009 considère toute forme d'inaccessibilité comme une discrimination privant les personnes en situation de handicap des mêmes chances de participation sociale que l'ensemble de la population. Elle se matérialise physiquement par l'aménagement des locaux et des moyens pédagogiques (design accessible, transcriptions en langue des signes ou en braille, relais informatiques, etc.).

DISPOSITIFS INNOVANTS ET TÉMOIGNAGES SUR L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE

Focus sur des dispositifs innovants d'accompagnement d'élèves en situation de handicap

HANDI'MALLETTE, UN PROJET POUR SENSIBILISER LES ENFANTS À L'ACCUEIL DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Témoignage d'une collectivité territoriale

« La sensibilisation au handicap des élèves non handicapés est indispensable pour changer les regards et l'acceptation potentielle d'un enfant en situation de handicap dans une classe.

À Vallan, nous avons profité du temps accordé aux nouvelles activités périscolaires pour monter un projet en ce sens. Nous nous sommes, pour cela, rapprochés du projet Handi'Mallette porté par l'association L'ADAPT. Il permet d'aller à la rencontre des jeunes de 3 à 16 ans dans les écoles.

> ***Jeux olfactifs, parcours sensoriels avec yeux bandés, devinettes en langue des signes, tous les outils de la mallette sont ludiques et permettent de faire découvrir les différents types de handicaps.***

Très intéressés par cette mallette, nous avons choisi de décliner l'intervention de l'association en sept séances, avec l'objectif de faire passer un message aux enfants : nous pouvons vivre ensemble, égaux et différents. »

Le + : Les enfants ont commencé des activités en complément de ce qu'ils apprendront au fil des sept séances : ils créent une histoire avec un personnage à qui il arrive de nombreuses aventures. L'objectif est de la mettre en scène et d'en faire une présentation aux parents en y intégrant si possible ce qu'ils auront appris du langage des signes.

Véronique Pierron, adjointe au maire en charge de l'éducation
Commune de Vallan, dans l'Yonne (89 427)

LA TABLETTE NUMÉRIQUE AVEC LOGICIELS SPÉCIALISÉS, POUR SIMPLIFIER LE TRAVAIL DES ÉLÈVES

Témoignage d'un coordonnateur en Ulis Pro

« Pour faciliter la scolarité des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives, sans les suréquiper, nous avons choisi de fournir une tablette équipée de logiciels adaptés aux élèves en situation de handicap.

Les élèves peuvent prendre en photo le cours fourni par l'enseignant. Grâce à une application destinée à la reconnaissance de caractères, l'élève peut récupérer numériquement le cours de l'enseignant sans perte de temps et sans perturbation du cours.

Grâce à des logiciels spécialisés, la tablette assure une lecture du texte à haute voix, sa mise en forme adaptée, la recherche les définitions, …

Il me semble important de doter ces élèves des derniers outils nomades et numériques disponibles pour le grand public et non spécifiques à leurs handicaps.

> ***Cela leur permet ainsi de s'intégrer dans le monde de demain. Faites-vous la différence entre un mail écrit à la main ou dicté à l'ordinateur ? Aujourd'hui, de plus en plus d'outils sont équipés d'une intelligence artificielle pour aider à la prise de note. Apprenons à nos élèves leurs utilisations.***

L'inclusion est donc bien moins discriminante pour ces élèves. Ils ont les mêmes documents que leurs camarades. Ils apprécient ce fonctionnement et ont une plus grande estime d'eux-mêmes. Le projet facilite également le travail des enseignants, plus sereins, n'ayant pas à se soucier de savoir si leurs cours sont adaptés aux élèves, sachant que ces derniers sont "autonomes". »

Le + : Cet environnement numérique innovant a été transformé en FabLab ouvert à tout le lycée, et même, sur rendez-vous, au public. Il séduit des élèves non handicapés qui y développent des projets artistiques et scientifiques au côté des élèves en situation de handicap. S'est construit ainsi un phénomène d'"inclusion inversée". Ceci a permis de changer l'image des élèves en situation de handicap dans l'établissement. Le lycée est devenu un modèle au sein de l'académie.

Baptiste Melgarejo, coordonnateur Ulispro
Académie Nancy Metz, Lycée Henri Nominé, Sarreguemines (57 200)

IMPLICATION DES ÉLÈVES DANS LA RECHERCHE D'OUTILS ADAPTÉS

Témoignage d'un principal de collège

« Depuis trois ans, nous regroupons, une heure par semaine, les élèves de 6e présentant des troubles de l'apprentissage, communément appelées "DYS". Cela nous permet de chercher avec eux les outils pédagogiques qui fonctionnent, dans toutes les disciplines, et ensuite de les transmettre aux enseignants.

Ils sont encadrés par une enseignante d'EPS, Sandrine Fernin, formée à l'inclusion des élèves en situation de handicap par l'ESPE de l'Académie, et rémunérée par l'établissement sous forme d'indemnité pour mission particulière.

> ***Ce travail est effectué à partir des devoirs donnés aux élèves durant la semaine et les outils trouvés correspondent ainsi à leur besoin du moment.***

Cette connaissance permet aux enseignants d'appliquer, sans avoir à la tester au milieu des élèves de la classe, une pratique efficace pour les élèves concernés.

L'enseignante a pour objectif de trouver dans chaque discipline des modes d'apprentissage adaptés. Au fur et à mesure, ces outils sont positionnés dans un classeur en salle des professeurs, et elle les présente aux équipes.

Je tiens tout particulièrement à ce projet car il a aussi permis de faire progresser les élèves qui étaient en difficultés scolaire sans être en situation de handicap. Désormais, les enseignants ont en tête qu'ils doivent aménager leur enseignement pour chaque élève.

Ce projet nous a conduits à participer à un groupe de travail académique qui doit développer une banque d'outils pédagogiques adaptés aux élèves "DYS" qui serait mise à disposition des établissements. Mais j'attire l'attention sur le fait que ces outils devront être adaptés à chaque élève, ce qui demande, dans l'établissement, un enseignant formé à l'inclusion des élèves en situation de handicap. »

Le + : Lorsque les élèves reprennent les cours en classe de 5e, les aménagements les suivent et cela se passe bien. Les nouveaux enseignants consultent, au fur et à mesure des besoins rencontrés, les outils pédagogiques créés l'année précédente.

David Marcos, principal de collège
Académie de Toulouse, Collège Jean Gay, Verfeil (31 590)

BIBLIOTHÈQUE SONORE, TUTORAT, … : DES OUTILS ADAPTÉS POUR L'INCLUSION

Témoignage d'une enseignante

« Le but de ce projet est d'éviter le décrochage des élèves dyslexiques qui manquent de confiance en eux. Ces élèves sont regroupés dans une classe ordinaire afin de leur faire prendre conscience qu'ils ne sont pas les seuls à rencontrer ce type de difficultés.

Plusieurs adaptations ont été mises en place. Nous nous efforçons de synthétiser les cours sous forme de cartes heuristiques, plus faciles pour eux à mémoriser. Nous conseillons aux élèves de s'inscrire à la bibliothèque sonore pour les aider en lecture. Nous encourageons également l'utilisation de l'ordinateur pour ceux qui en ont besoin. Les élèves peuvent utiliser certains logiciels qui aident à la relecture par un écho à la frappe.

Dans la classe, ces élèves ont besoin d'être face au tableau, plutôt au premier rang, à côté d'un élève qui ne va pas les déconcentrer.

> ***Nous créons une sorte de tutorat, car les autres élèves sont très présents et les aident à se repérer dans le classeur, dans l'agenda...***

Chez la plupart des élèves, ce projet porte ses fruits, nous constatons qu'ils reprennent confiance en eux, qu'ils progressent, comme le montre leur taux de réussite au brevet qui a largement progressé. »

Le + : Le fait d'adopter des stratégies différenciées apporte une aide à d'autres élèves «non dyslexiques » en difficulté qui progressent grâce à une variété de pédagogies et d'outils.

Natacha Hallouin, professeur certifiée de lettres modernes
Académie de Rouen, Collège Léonard de Vinci, Saint Marcel (27 950)

DES CHANTIERS HORS ÉCOLE POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Témoignage d'un coordonnateur pédagogique

« Chaque année, une dizaine de jeunes déficients intellectuels, âgés de 16 à 20 ans et dont le niveau scolaire correspond à celui d'enfants entre le CP et le CM2, participe à des actions collectives à l'extérieur de l'établissement. Nous leur proposons d'acquérir des connaissances et des savoir-faire qui vont contribuer, le plus efficacement possible, à leur insertion sociale et professionnelle.

> ***L'essentiel est de placer le jeune comme acteur central de son projet. C'est une condition incontournable de sa motivation.***

Le cœur du projet porte sur des chantiers collectifs d'entretien des espaces verts. Les élèves sont amenés à réaliser de nombreuses activités en extérieur. Ils participent au défrichage, à l'abattage d'arbres, au taillage de haies, …

Le travail des jeunes commence à partir de l'exemple des adultes (éducateurs, professeurs, partenaires, …). Ils procèdent ensuite par imitation. En petits groupes, les accompagnateurs ont le temps d'observer, de donner des conseils sur les postures, les manières de faire et d'encourager chaque jeune.

Les élèves sont, généralement, très marqués par le résultat de leur travail. »

Le + : À travers cette entrée très professionnalisante, les élèves montrent une nouvelle appétence pour le domaine scolaire. Régulièrement des jeunes reprennent les apprentissages de la lecture et l'écriture à 16 ans.

Jean-Jacques Petat, coordonnateur pédagogique
Académie d'Orléans-Tours, Institut Médico Éducatif Léopold Bellan, Châteaudun (28 200)

L'INCLUSION PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS

Témoignage d'un inspecteur (IEN)

« L'inclusion des élèves en situation de handicap doit être adaptée et les enseignants accompagnés dans leur accueil de ces élèves.

Selon leur projet personnel de scolarisation, ces élèves sont présents à l'école entre trois et vingt heures par semaine. Suivant leurs compétences et leurs souhaits, ils peuvent être intégrés dans différentes disciplines : EPS, arts plastiques, sciences, histoire-géographie, langue vivante, …

> ***Ils participent à des sorties scolaires et à des projets proposés par l'équipe pédagogique (chorale, olympisme, pratique du poney, du tir à l'arc, du vélo, …).***

Notre rôle est également d'accompagner les enseignants, par des temps de formation. Par exemple, des conférences pédagogiques sont proposées à destination des enseignants qui exercent en classe ordinaire. Elles permettent d'aborder différents sujets, tels que "comment travailler avec un Auxiliaire de Vie Scolaire dans sa classe ? ". Enfin, pour les enseignants qui le souhaitent, une conseillère pédagogique propose un accompagnement personnalisé en fonction du handicap de l'élève inclus. »

Témoignage d'une conseillère pédagogique

« Dans les établissements spécialisés, les enseignants nommés n'ont pas forcément reçu une formation spécialisée et peuvent se sentir démunis. Il faut souvent les rassurer, les accompagner dans la mobilisation de compétences professionnelles déjà installées.

Dans les écoles maternelles et élémentaires dites "ordinaires", qui accueillent un élève en situation de handicap, j'interviens dans la classe concernée. Il faut observer l'enseignant en situation de classe pour ensuite l'amener à trouver des réponses adaptées.

> ***Il faut l'aider à voir comment aménager le cours élaboré pour le groupe afin qu'il réponde aussi aux besoins de l'élève handicapé.***

L'accompagnement des enseignants n'est pas que pédagogique, il est aussi psychologique, psychique, institutionnel et doit permettre de donner une nouvelle assurance aux enseignants. »

Le + : La conseillère pédagogique anime des ateliers avec les enseignants et coordonnateurs directement impliqués, dans le cadre de la formation continue. Cette année, le travail porte sur les outils numériques au service des élèves en situation de handicap.

Alain Bouhours, Inspecteur de l'Éducation nationale
Ninetta Valmorin, conseillère pédagogique
Académie de Versailles, Inspection de Bois-Colombes (92 270)

Focus sur le parcours d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

L'INTÉGRATION RÉUSSIE D'UN COLLÉGIEN DYSPRAXIQUE GRÂCE À UNE POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT INCLUSIVE

Témoignage d'un parent d'élève

« Mon fils, Simon, est suivi pour de la dyspraxie depuis l'âge de 5 ans. Cela se traduit par des difficultés dans l'écriture, tant en termes de qualité que de rapidité.

Pour remédier à cela, nous avons trouvé la solution de l'ordinateur. Simon tape les cours sur ordinateur, les imprime à la maison et les colle dans son cahier. Il fait les devoirs en classe sur son ordinateur, et les rend au professeur sur une clé USB.

Maintenant, un peu plus d'un an après, nous tirons un bilan très positif de l'utilisation de l'ordinateur au collège et de la façon dont cela a été mis en place.

> ***Ceci a clairement permis que les résultats scolaires de Simon ne soient pas dégradés par ses difficultés à écrire.***

Nous avons par ailleurs été complètement rassurés sur l'intégration de Simon dans sa classe, à la fois auprès de ses professeurs et de ses camarades, grâce aux efforts déployés au collège, notamment l'administration et par les professeurs principaux, pour que cela se passe bien.

Depuis deux ans, chacun des professeurs concernés a joué le jeu et a notamment accepté sans aucune réticence que Simon utilise son ordinateur pendant les cours, et le système des clés USB pour les contrôles.

Quant à Simon, il semble conscient qu'il serait fortement gêné sans ordinateur, et signale parfois assez fièrement qu'il est un des plus rapides dans la prise de note en classe...y compris pour les schémas ! »

Le + : L'arrivée de Simon dans la classe et l'utilisation d'un dispositif adapté a bien été vécu par ses camarades. Pour eux, il semble que cela soit un non-événement.

Vincent Chamley, père d'un élève dyspraxique en 5e
Académie de Paris, Collège Pierre de Ronsard, Paris (75 017)

L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ÉLÈVE REÇU AU BACCALAURÉAT, MENTION « TRÉS BIEN »

Témoignage d'un parent d'élève

« L'année dernière, Alexandre a décroché son bac, avec la mention Très bien. Et pourtant… À la suite d'un accident cérébral survenu à sa naissance, Alexandre souffre de plusieurs handicaps : une raideur très prononcée du bras droit et de la jambe droite, une forte dyspraxie visuelle qui l'empêche d'interpréter correctement ce qu'il voit, et une forme d'autisme.

> ***Comme beaucoup d'enfants handicapés, Alexandre essaie en permanence de s'améliorer, de travailler, de contourner ses difficultés…et petit à petit il y parvient.***

Il peut compter sur un soutien familial affectif et matériel (aide dans les gestes du quotidien, transports,…), mobilisant parents, grand parents… avec l'aide d'associations spécialisées.

Élève au lycée professionnel René Cassin, Alexandre est entré dans une Classe d'Ulis, puis a pu progressivement intégrer les cours ordinaires. Des aménagements prévus par l'Éducation nationale, comme le tiers temps pour passer les épreuves, se sont également révélés nécessaires. Mais, tout ceci n'aurait pu se faire sans le soutien de son auxiliaire de vie scolaire, M. Krieg, qui l'a accompagné tout au long de sa scolarité (prise de notes, accompagnement dans le lycée,...).

Le difficile parcours d'Alexandre n'est pas terminé, mais il a gagné le droit de poursuivre sa route. »

Témoignage d'un auxiliaire de vie scolaire

« Pendant quatre ans, j'ai accompagné Alexandre dans sa scolarité, au Lycée René Cassin. Alexandre est un jeune élève brillant, doté d'une très bonne culture générale.

Dès son arrivée dans l'établissement, j'ai dû établir une confiance mutuelle entre nous et repérer rapidement ses attitudes pour éviter des crises violentes de comportements. Dans la classe, j'ai beaucoup insisté sur son intégration, vis-à-vis de ses camarades et des professeurs.

Ceci s'est fait par le biais de nombreuses discussions et d'entretiens individuels. Il fallait expliquer son handicap et ses tocs. Je devais également expliquer mon rôle et mon positionnement dans la classe.

> ***Souvent, au début de l'année scolaire, les élèves pensent que je suis un parent ou un surveillant.***

L'an dernier, Alexandre a obtenu son baccalauréat Gestion Administration avec mention "Très Bien" et a réussi à se faire beaucoup d'amis dans sa classe. Il est désormais en BTS comptabilité au Lycée Edgar Quinet. Pour ma part, je m'occupe de 4 autres élèves au Lycée René Cassin. »

Emmanuel Tcherkezian, père d'Alexandre
Hervé Krieg, auxiliaire de vie scolaire
Académie de Paris, Lycée René Cassin, Paris (75 016)

DU CP À L'ENA, UNE INTÉGRATION PAR ÉTAPE RÉUSSIE

Témoignage d'un ancien élève

« Je suis atteint d'un fort handicap visuel de naissance, handicap à plus de 80 %. J'ai fait l'objet d'un accompagnement et d'une orientation très efficaces de la part de l'inspection d'académie, et ce à l'école primaire. Après avoir intégré une classe spécialisée pour le CP, CE1 et CE2, j'ai été intégré dès le CM1 dans mon école de quartier, pour que je m'habitue en douceur au milieu scolaire classique.

La transition CM1-CM2 s'est faite avec succès, notamment grâce à une institutrice qui a su faire preuve avec moi d'un mélange de compréhension et d'exigence. Pour l'intégration au collège, le choix s'était porté sur le collège-lycée Victor Duruy de Paris, qui avait, à l'époque, l'habitude d'accueillir de jeunes aveugles ou malvoyants.

> ***Cette intégration par étape a été décisive pour me permettre de poursuivre mes études secondaires puis supérieures.***

Après mon bac, j'ai intégré Sciences Po à Paris, puis j'ai été admis à l'ENA. À la sortie de cette école j'ai rejoint le ministère des finances où j'ai occupé diverses fonctions d'encadrement. Au 1er septembre 2015, j'ai rejoint le Conseil d'État, en mobilité, comme maître des requêtes en service extraordinaire. »

Matias de SAINTE LORETTE, Paris

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE D'UN JEUNE ATTEINT DE TRISOMIE 21

Témoignage d'un ancien élève

« J'ai bientôt 24 ans et je suis porteur de trisomie 21. Mon parcours scolaire m'a permis de devenir salarié, en CDI, dans une grande chaîne de restauration rapide.

J'ai préparé le CAP Agent Polyvalent de Restauration. J'ai validé toute la partie professionnelle en juin 2012. J'ai ensuite quitté le lycée pour essayer d'autres métiers liés à la restauration, comme faire les crêpes. Le tuteur de stage a jugé que c'était trop difficile pour moi, mais que je pouvais travailler en milieu ordinaire dans le métier que j'avais préparé. J'ai donc refait plusieurs stages.

> ***Tout au long de mon parcours j'ai été accompagné par un service de soins et par des dispositifs collectifs, au collège et au lycée, qui m'ont beaucoup aidé.***

Je veux témoigner dès que je peux pour montrer que c'est possible, et aider les jeunes en situation de handicap à trouver aussi un emploi.

J'ai cherché un emploi, pendant trois ans. J'ai dû améliorer mon comportement et essayer de convaincre les patrons qu'ils pouvaient m'engager. Mon moral n'était pas très bon. Heureusement, j'ai trouvé une entreprise de restauration rapide qui m'a accepté pour deux stages. Quand on m'a proposé de signer le contrat de travail, j'ai eu peur et j'ai hésité. J'avais peur pour mon avenir et de laisser tomber mes amis qui n'avaient pas d'emploi. J'étais accompagné et j'ai pu parler de ces peurs et j'ai signé mon contrat de travail. »

Lucien Hajnal, Toulouse (31 000)

Le **Conseil national d'évaluation du système scolaire** est une instance indépendante créée par la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 8 juillet 2013. Il est composé de scientifiques issus de champs disciplinaires variés, de parlementaires, provenant de la majorité comme de l'opposition, ainsi que de membres du Conseil économique, social et environnemental, nommés pour 6 ans.

Le Cnesco mène une évaluation scientifique et indépendante du système scolaire afin d'éclairer les divers acteurs de l'école et le grand public. Il met à disposition son expertise sur les méthodologies d'évaluation. Enfin, il promeut une culture d'évaluation en direction des professionnels de l'éducation et du grand public.

www.cnesco.fr
Twitter : @Cnesco

Créé en 1945, le **Centre international d'études pédagogiques (CIEP)** est un opérateur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ses missions, qui s'inscrivent dans le cadre des priorités politiques du gouvernement en matière de coopération internationale, s'articulent autour de trois axes d'activité : la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur ; l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde, par la formation de formateurs et de cadres éducatifs et par la délivrance de certifications en français ; la mobilité internationale des personnes, à travers des programmes d'échange d'assistants de langue et de professeurs, ainsi que la délivrance d'attestations de comparabilité des diplômes étrangers.
Pour conduire ses actions, il s'appuie sur le savoir-faire d'une équipe de 250 personnes, ainsi que sur un réseau de plus de 1 000 experts et de partenaires nationaux et internationaux.
Membre de Sorbonne Universités.

www.ciep.fr
Twitter : @ciep_sevres

cnesco
conseil national
d'évaluation
du système scolaire

Carré Suffren
31-35 rue de la Fédération
75015 Paris
Tél. 01 55 55 02 09
cnesco.communication@education.gouv.fr
www.cnesco.fr
@Cnesco Cnesco

CIEP

Centre international d'études pédagogiques
1 avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex, France
Tél. 01 45 07 60 00
www.ciep.fr/contact/
www.ciep.fr
@ciep_sevres CIEP (page officielle)